

KIRIBATI

Date d'admission à l'ONU : Kiribati n'est pas membre de l'ONU.

TRAITÉS : RATIFICATIONS ET RÉSERVES

Territoire et population : Kiribati n'a pas soumis de document de base à l'intention des organes de surveillance.

Droits de l'enfant

Date d'adhésion : 11 décembre 1995.

Le rapport initial de Kiribati devait être présenté le 9 janvier 1998.

Réserves et déclarations : Articles 12, 13, 14, 15 et 16; alinéas (b), (c), (d), (e) et (f) de l'article 24; article 26; alinéas (b), (c) et (d) de l'article 28



KOWEÏT

Date d'admission à l'ONU : 14 mai 1963.

TRAITÉS : RATIFICATIONS ET RÉSERVES

Territoire et population : Le Koweït n'a pas soumis de document de base à l'intention des organes de surveillance.

Droits économiques, sociaux et culturels

Date d'adhésion : 21 mai 1996.

Le rapport initial du Koweït devait être présenté le 30 juin 1998.

Réserves et déclarations : Paragraphe 2 de l'article 2; articles 3 et 9; alinéa 1 (d) de l'article 8.

Droits civils et politiques

Date d'adhésion : 21 mai 1996.

Le rapport initial du Koweït (CCPR/C/120/Add.1) a été présenté et doit être examiné par le Comité à sa session de juillet 1999; le deuxième rapport périodique doit être présenté le 20 août 2002.

Réserves et déclarations : Article 23; alinéa (b) de l'article 25.

Discrimination raciale

Date d'adhésion : 15 octobre 1968.

Les treizième et quatorzième rapports périodiques du Koweït ont été soumis en un seul document, (CERD/C/299/Add.16), qui doit être examiné par le Comité à sa session de mars 1999; le quinzième rapport périodique devait être présenté le 4 janvier 1998.

Réserves et déclarations : Article 22.

Discrimination à l'égard des femmes

Date d'adhésion : 2 septembre 1994.

Le rapport initial du Koweït devait être présenté le 2 octobre 1995.

Réserves et déclarations : Alinéa (a) de l'article 7; paragraphe 2 de l'article 9; alinéa (f) de l'article 16; paragraphe 1 de l'article 29.

Torture

Date d'adhésion : 8 mars 1996.

Le rapport initial du Koweït (CAT/C/37/Add.1) a été examiné par le Comité à sa session de mai 1998; le deuxième rapport périodique doit être présenté le 6 mars 2001.

Réserves et déclarations : Article 20; paragraphe 1 de l'article 30.

Droits de l'enfant

Date de signature : 7 juin 1990; date de ratification : 21 octobre 1991.

Le rapport initial du Koweït (CRC/C/8/Add.35) a été examiné par le Comité à sa session de septembre 1998; le deuxième rapport périodique devait être présenté le 19 novembre 1998.

Réserves et déclarations : Réserve générale; articles 7 et 21.

RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE

Comité sur les droits de l'enfant

La Commission a examiné le rapport initial du Koweït (CRC/C/8/Add.35, août 1996; CRC/C/Q/KUW/1) lors de sa session de 1998. Le rapport préparé par le gouvernement contient des renseignements sur, notamment : la définition de l'enfant et les différents niveaux d'âge minimum; des dispositions de la loi n° 3 de 1983 relatives aux mineurs et celles énoncées dans la Constitution portant sur le principe de non-discrimination; des protections et des garanties liées à l'intérêt supérieur de l'enfant; le droit à la vie, l'avortement; le respect des opinions de l'enfant, la liberté d'opinion et d'expression, l'accès à l'information appropriée; le nom, la nationalité et la préservation de l'identité de l'enfant; les activités et le mandat de l'Association koweïtienne de promotion de l'enfance, du Club scientifique pour les jeunes; la liberté de religion, d'association et de réunion; la protection de la vie privée; l'interdiction de soumettre quiconque à la torture ou à des traitements dégradants; le milieu familial et la protection de remplacement, les mesures visant le développement de la famille, l'entretien de l'enfant, la brutalité et la négligence; santé et bien-être social; des enfants handicapés, le ministère pour le bien-être des personnes handicapées, le travail de l'Association koweïtienne de soins aux handicapés (organisme privé); la sécurité sociale et les services de garde d'enfants; des mesures à caractère juridique et autre portant sur le niveau de vie; l'éducation, l'accès à l'instruction, le système d'éducation; le loisir et des activités culturelles; des enfants touchés par des conflits armés, les conditions relatives au service militaire; l'administration de la justice pour mineurs et des dispositions connexes énoncées dans le code de procédure pénale; l'exploitation économique, le travail des enfants, l'usage de drogues et de substances psychotropes, l'exploitation sexuelle et la violence sexuelle, l'enlèvement et la traite d'enfants.